

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2025-080 du 7 avril 2025
Portant sur la détermination des indemnités des élus**

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le 7 avril à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 1^{er} avril 2025, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de SAINT SILVAIN BELLEGARDE, sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 52	POUR : 43
Pouvoirs : 9	Abstentions : 9	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 8	Exprimés : 43	

Présents : MM. SIMONET V, BERTHON, GRASS, RAMOS, GRANGE, SIMON, LE CORRE, JAMME, FERRIER, DECHAMPS *suppléante* JOULOT, ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MOUNAUD, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, MOREAU, VENTENAT, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, MÉANARD, DESARMÉNIEN, CHAUSSAT *suppléant* WELZER, CHEFDEVILLE, MORANÇAIS, PINLON, TRIMOULINARD, BREUIL, GUYONNET, DUBSAY, FAUCHER.

Pouvoirs : SCARAMUCCIA à BERTHON, SIMONET B à SIMONET V, GALINDO à VERDIER, BOUDINEAU à FERRIER, SOULEBOT à FAUCHER, SCHMIDT à GRASS, D'HULSTER à GUYONNET, FONTVIELLE à DESARMÉNIEN, LARGE à TRIMOULINARD.

Excusés : DESCLOUX, BERGER.

Absents : BIGOURET, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, PLAS, CORDIER, ROULLAND, BRUNET, GLOMOT.

Secrétaire de séance : Alain GRASS

Rapporteur : Valérie SIMONET, Présidente

La loi prévoit que le Président et les Vice-Présidents peuvent percevoir des indemnités pour l'exercice effectif de leurs fonctions.

Conformément à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités de fonction sont votées par le conseil communautaire.

L'enveloppe indemnitaire globale mensuelle correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de Président et Vice-Présidents. L'indemnité est calculée à un pourcentage appliqué à l'indice brut mensuel 1027 applicable soit, 3 889.40 Euros.

Vu la délibération n°2025-002 en date du 5 février 2025 fixant les indemnités de fonction de la présidente, des vice-présidents et des membres du Bureau ;

Considérant que :

- La communauté de communes est située dans la tranche suivante de population entre 10 000 à 19 999 habitants ;
- Le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 48,75 % pour le Président et de 20,63 % pour les Vice-Présidents, soit respectivement un montant brut mensuel maximum de 2 003.88€ pour le Président, de 848.00€ pour les Vice-présidents, et de 424.00€ pour les adjoints ;

Considérant que la présidente, les vice-présidents et les adjoints aux vice-présidents ont décidé de baisser leurs indemnités de 10% ;

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

Considérant que Mme SIMON Françoise, membre du Bureau, souhaite renoncer à ses indemnités ;

	INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS		
	Taux maximal (en % de l'I. B. 1027)	Taux voté	Montant brut = en % de l'indemnité maxi et en €
SIMONET Valérie, Présidente	48,75	43,85	1 802,46
BERTHON Leïlha, 1^{ère} Vice-présidente	20,63	18,55	762,50
GRASS Alain, 2^{ème} Vice-président	20,63	18,55	762,50
RAMOS Georgine, 3^{ème} Vice-présidente	20,63	18,55	762,50
GRANGE David, 4^{ème} Vice-président	20,63	18,55	762,50
SIMON Françoise Membre du Bureau	20,63	0	0
VENTENAT Marie-Françoise Membre du Bureau	20,63	9,25	380,22
MOUNAUD Patrick Membre du Bureau	20,63	9,25	380,22
TRIMOULINARD Hervé Membre du Bureau	20,63	9,25	380,22

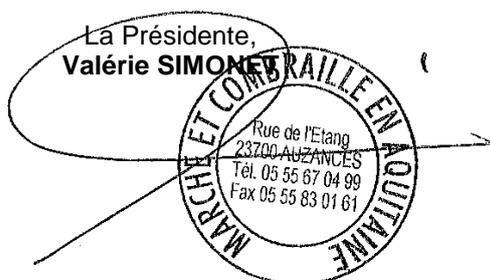
L'ensemble des 9 membres de l'exécutif concernés, ne prennent pas part au vote.

Il est donc proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- MODIFIER les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents comme indiqué ci-dessus ;
- DIRE que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} avril 2025 ;
- DIRE que les crédits correspondants seront inscrits annuellement au budget principal de la communauté de communes ;
- DIRE que les indemnités seront revalorisées automatiquement en application des décrets portant majoration de la valeur du point indiciaire ;

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Publié et transmis en sous-préfecture le 9 avril 2025
Pour copie conforme, le 9 avril 2025



Le Secrétaire de séance,
Alain GRASS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20250407-2025-080-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025